



DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-4392/DRN/BIC

Nouméa, le 28 NOV 2006
Le Directeur

à

Madame la directrice de l'enseignement de la province Sud

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du collège Baudoux, sis à la Pointe de l'Artillerie. Ville de Nouméa

Réf. : votre demande d'autorisation reçue le 31/10/2006 (lettre n° 6039-3502/DENS/SFCP du 26/10/2006)

P. J. : 1 note d'observation

Madame la directrice,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué une demande d'autorisation d'exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, situés au collège Baudoux, ville de Nouméa.

Après avis de l'inspection des installations classées, consultée en application de l'article 9 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985, il s'avère que le dossier présenté n'est pas conforme aux exigences de la réglementation, notamment au regard des dispositions de l'article 8 de cette délibération (caractère complet et régulier de la demande) et ne peut faire en l'état l'objet d'un arrêté d'ouverture d'enquête.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de demande d'autorisation en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par monsieur Louis-Charles Corfdir, inspecteur des installations classées à la direction des ressources naturelles (téléphone : 24.32.66) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : inspection (LCC)

Le directeur des ressources naturelles,

C. OBLED

